

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai, à 18 heures,

le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusée: Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION

Absent: Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 14

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'absence pour causé de congé maternité d'un agent administratif à temps plein depuis le 1^{er} décembre 2015.

Il rappelle également la délibération n° 2015-056 du 27 octobre 2015 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Châteaudouble afin de prendre en charge les dossiers d'urbanisme de la commune d'Ampus. Cette convention a été signée pour une durée de 7 heures hebdomadaires pour la période du 9 décembre 15 au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation de l'absence de notre agent pour cause de congé maternité pathologique post-natal. Il propose donc de reconduire la mise à disposition de l'agent administratif de la commune de Châteaudouble jusqu'au retour de notre agent.

Il présente à cet effet un projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Châteaudouble.

Cet avenant prévoit la reconduction de la mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Châteaudouble à la commune d'Ampus à raison de 7 à 10 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} mai au 2 juin 2016 inclus. La commune de Châteaudouble versera directement la rémunération à son agent et demandera le remboursement à la commune d'Ampus à raison des heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance sur les absences du personnel communal qui permet le remboursement du salaire (hors charges patronales et primes) lors d'un congé maternité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction de la mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Châteaudouble,

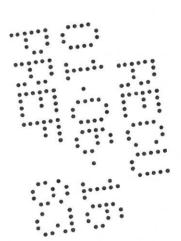
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Châteaudouble,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME COULOMB FLAVIE, Adjoint Administratif 2ème Classe

ENTRE La Mairie de Châteaudouble représentée par son Maire, Georges ROUVIER.

D'une part,

ET La Mairie d'Ampus représentée par son Maire, Hugues MARTIN.

D'autre part,

Les articles suivants abrogent et remplacent ceux de la convention initiale :

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Mme COULOMB Flavie est mise à disposition de la mairie d'Ampus pour la période du 09/12/2015 au 02/06/2016 inclus.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Mme COULOMB Flavie est organisé par la mairie d'Ampus dans les conditions suivantes :

- Mme COULOMB Flavie effectuera entre 7 heures et 10 heures de travail par semaine pour la gestion du service urbanisme de la commune d'Ampus.
- La mairie de Châteaudouble continue de gérer la situation administrative de Mme Goul OMB Flavie (avancement, autorisations de travail à temps partiel, conges de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la mairie d'Ampus et adaptés selon le cas de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La mairie de Châteaudouble verse à Madame COULOMB Flavie la rémunération correspondant à son grade d'origine (indice majoré : 326, IAT à 3, NBI à10). La mairie d'Ampus ne verse aucun complément de rémunération à Mme COULOMB Flavie sous réserve de remboursement de frais.

Fait à Châteaudouble, le

Pour la collectivité d'origine Le Maire de Châteaudouble Pour la collectivité d'accueil Le Maire d'Ampus

Georges ROUVIER

Hugues MARTIN